



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 17 décembre 2021

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMOINE - Pacte de gouvernance et de citoyenneté

Délibération n°

Rapporteur : Christophe FERRARI

PROJET

Le rapporteur(e), Christophe FERRARI;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMOINE -
Pacte de gouvernance et de citoyenneté

Exposé des motifs

Par délibérations en date du 16 octobre et du 20 novembre 2020, le Conseil métropolitain a choisi d'établir, avec les communes, un Pacte de gouvernance et de définir, pour la durée du mandat, ses démarches participatives pour mieux associer les habitants à la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans ce cadre, des formations, un questionnaire, deux rencontres territoriales ont été proposés à l'ensemble des conseillers municipaux. Par ailleurs, le vice-président en charge des communes et de la proximité a rencontré l'ensemble des maires ou leurs représentants. Enfin, cinq débats ont été organisés en conférence des maires.

Parallèlement, un Comité partenarial de la participation, regroupant l'ensemble des groupes politiques, s'est réuni quatre fois et s'est appuyé sur un Comité d'habitants tiré au sort donnant son avis sur la démarche. Près de vingt rencontres d'échanges ont été organisées avec des élus et des techniciens communaux.

Ce travail a permis d'aboutir à un projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté, annexé à la présente délibération, articulé autour de cinq parties :

- La communauté métropolitaine qui aborde l'organisation des relations entre les communes et la Métropole ;
- La démocratie métropolitaine qui fixe le fonctionnement interne de la Métropole ;
- La solidarité métropolitaine qui organise les modalités pour accroître l'égalité territoriale ;
- La citoyenneté métropolitaine qui définit les modalités d'association des citoyens aux décisions métropolitaines ;
- La coopération métropolitaine qui prévoit les rapports de la Métropole aux autres territoires.

Ce document sera complété par le Pacte financier et fiscal de solidarité, avec lequel il composera le Pacte métropolitain.

Après adoption par le Conseil métropolitain, les conseils municipaux des communes membres ont deux mois pour exprimer un avis sur le projet de pacte avant son éventuelle adoption définitive.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »

Vu les délibérations du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020 et du 20 novembre 2020

Après examen de la Commission Ressources du 03 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Arrête le projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Demande au Président de solliciter l'avis des communes sur le projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté.